

QUALIFICATION : CONTROLEUR D'ÉQUIPEMENT COURSE AU LARGE (CECL)

Fiche référentielle descriptive V1.4

Préambule

Cette fiche référentielle s'applique indifféremment à toute personne qui souhaite acquérir cette qualification.

A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la qualification « CECL FFVoile »

Le titulaire de la qualification « Contrôleur d'Équipement Course au Large FFVoile » (CECL) exerce une activité en accord avec le code de l'arbitre. Il est associé à la préparation de l'épreuve dans le respect notamment de la RCV 92. Il est associé à la préparation des fiches de contrôle.

Le CECL FFVoile peut être membre du comité technique des compétitions de grade 5 et supérieurs.

Cette qualification est uniquement nationale.

B - Référentiel de compétences liées aux activités de la qualification « CECL FFVoile »

Les activités et compétences associées exercées par le titulaire de la qualification « CECL FFVoile » sont les suivantes :

Le CECL FFVoile a pour rôle, sous l'autorité du président du comité technique, de vérifier la conformité des équipements des bateaux admissibles, avant la clôture des inscriptions.

Pour assurer sa mission, le CECL FFVoile

- connaît les RCV, les règles de classe applicables et les équipements obligatoires demandés par l'organisateur ou une autre entité, en plus de ceux prescrits par les règles de classe et les RSO.
- vérifie que les bateaux admissibles sont en conformité avec à leurs règles de classe, leur certificat de conformité, et toutes autres règles applicables à l'épreuve, tel que requis par les Règles de Course à la Voile (RCV)
- contrôle la présence à bord des équipements requis par l'autorité organisatrice, les Règlements Spéciaux Offshore (RSO) ou autres obligations relatives à la sécurité, sous la responsabilité de celle-ci ainsi que leur bon fonctionnement
- s'assure du bon fonctionnement des équipements conformément à la RSO 2.04, et le cas échéant, pourra demander leur remplacement

C - Situation fonctionnelle du titulaire de la qualification « CECL FFVoile »

Le titulaire de la qualification « CECL FFVoile » exerce en accord avec le code de l'arbitre. Il est associé à la préparation de l'épreuve dans le respect notamment de la RCV 92 auprès des structures affiliées à la FFVoile, sur les compétitions inscrites au calendrier de la FFVoile, après désignation sur l'épreuve par la Commission Centrale d'Arbitrage et sous la coordination du président du comité technique.

Il est régi par les règlements fédéraux et les règles applicables à la compétition pour les contrôles qu'il effectue.

D - Prérequis à la qualification « CECL FFVoile »

Le candidat à la qualification de « CECL FFVoile » doit :

- être titulaire du permis de conduire les bateaux à moteur option côtière,
- être titulaire d'une licence club FFVoile mention « compétition »
- être âgé de 18 ans au moins et de 65 ans au plus sauf dérogation.
- de préférence, posséder une expérience professionnelle en lien avec l'ingénierie et la technologie
- posséder une bonne connaissance du monde de la course au large (en course ou en plaisance, en tant que chef de bord ou équipier)
- s'assurer que les éléments relatifs au contrôle d'honorabilité ont été correctement renseignés.

E – Référentiel de certification des compétences de la qualification « CECL FFVoile »

Le référentiel de certification des compétences attendues pour assurer les missions de CECL FFVoile comprend les connaissances, capacités et attitudes suivantes :

Mobiliser des connaissances et appliquer des règles le CECL :

- a une bonne connaissance des règles et une bonne compréhension de leur application
- utilise les RCV, les Instructions de course et les Règlements Spéciaux Offshore à bon escient

- respecte les procédures concernant les contrôles
- possède la méthodologie nécessaire à la bonne réalisation des contrôles
- participe à l'établissement des fiches de contrôle et les complète correctement.

Mobiliser capacités et connaissances marines au service de la sécurisation des bateaux, le CECL :

- s'adapte aux différents supports devant être contrôlés
- gère correctement son matériel de contrôle
- maintient son expertise technique par une actualisation permanente
- connaît le système SMDSM
- connaît le matériel de sécurité obligatoire requis par les RSO
- utilise correctement les moyens de sécurité
- sait expliquer et informer l'équipage en cas de matériel non conforme

Communiquer, le CECL :

- s'exprime de façon claire et compréhensible
- utilise correctement une VHF, en respectant les procédures et réponses aux appels radio
- relate précisément une situation survenue pendant un contrôle
- communique de façon claire et posée avec les autres arbitres, les concurrents, les organisateurs
- participe de façon constructive aux briefings / débriefings
- participe aux réunions avec l'équipe et fait des interventions à bon escient

Faire preuve d'un comportement exemplaire, le CECL :

- est disposé à apprendre et à accepter les changements
- accepte les règles et respecte le code de l'arbitre
- travaille en équipe
- conserve son calme en cas de pression et est capable de prendre des décisions en temps et en heure
- a l'esprit ouvert et accepte le point de vue des autres
- est empathique vis-à-vis des concurrents sans a priori positif ou négatif
- respecte la confidentialité des discussions entre arbitres et avec l'organisateur
- est aimable et poli, tout en conservant ses distances avec concurrents et accompagnateurs
- est ponctuel
- est respectueux de l'équipement d'autrui mis à sa disposition
- est correctement vêtu en fonction de ses activités
- observe en toutes circonstances son devoir de réserve
- s'abstient de faire des communications non autorisées avec les médias
- respecte en toutes circonstances un total devoir de confidentialité sur les contrôles effectués
- prend en compte le stress des concurrents lors des contrôles avant le départ des courses et a capacité à y répondre
- s'adapte aux contraintes des organisateurs et des médias
- fait preuve de sobriété pendant toute la durée de sa mission
- analyse ses actions et se remet en cause
- participe à la lutte contre toutes formes de violences, notamment sexuelles, de discrimination ou de harcèlement.

Être physiquement apte pour exercer ses fonctions, le CECL :

- est capable de passer toute la journée en contrôle dans des espaces parfois très exigus
- est capable de supporter l'humidité, le froid ou la chaleur, le mal de mer
- est capable de conserver son équilibre, sa mobilité pour passer d'un bateau à un autre sur l'eau, dans des conditions climatiques mauvaises

F - Organisation de la formation à la qualification « CECL FFVoile »

La formation s'organise selon le cursus suivant :

1. Une formation théorique.
2. La participation à un stage de survie World Sailing
3. Une phase d'évaluations formatives pratique sous le contrôle d'un arbitre évaluateur pendant au moins deux jours

Le contenu de la formation porte sur les connaissances et compétences suivantes :

- perfectionnement de connaissances (règles et documents de course, règlements techniques et de surveillance, connaissances marines et météorologiques, spécificités des différents supports, connaissance des procédures de contrôle),
- observation et mise en application pratique (participation aux différentes phases des contrôles avant départ)

perfectionnement des capacités relatives à la gestion en autonomie d'un protocole complet de contrôle, à l'analyse d'une situation, à la communication avec les différents intervenants (coureurs, organisateurs, autres arbitres).

À l'issue de cette phase d'évaluation formative :

- s'il y a une évaluation négative, le candidat se verra proposer une nouvelle régata de formation
- si le candidat cumule deux évaluations négatives, le responsable formation de la CCA pourra mettre fin au cursus de formation du candidat après consultation des évaluateurs ou lui proposer une dernière évaluation formative après une période de pratique définie.

Ce cursus pourra être individualisé (renforcement ou allègement) en fonction du profil et de l'expérience du candidat après une phase de positionnement définie avec le responsable de la formation de la CCA.

G - Evaluation de la formation à la qualification « CECL FFVoile »

1. À l'issue de la formation théorique le stagiaire sera évalué par l'équipe de formateurs selon des critères définis par la CCA avec notamment un test dont le contenu est fixé par la Commission Centrale d'Arbitrage.
2. Une mise en situation effective sur une compétition où le stagiaire sera placé en situation de responsabilité sous le contrôle d'un arbitre évaluateur. Cette phase doit être effectuée dans un délai maximum de deux ans après le stage de formation théorique. Elle vise à vérifier à la fois les connaissances, les compétences et le savoir être du candidat, selon la grille d'évaluation fixée par la Commission Centrale d'Arbitrage.

En cas d'évaluation négative, une évaluation de rattrapage sera proposée.

H - Certification de la formation à la qualification « CECL FFVoile »

La délivrance de la qualification est conditionnée aux résultats favorables de l'évaluation, ainsi qu'à la présentation d'une attestation de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent. Les candidats titulaires à minima d'une qualification aux « premiers secours », telle que le PSC ou équivalent pourront présenter le document la justifiant à la place de cette attestation.

L'utilisation des fiches de certification éditées par la Commission Centrale d'Arbitrage est obligatoire.

La Commission Centrale d'Arbitrage a délégué pour délivrer la qualification CECL FFVoile.

La qualification peut être obtenue par la voie de la VAE (Validation des Acquis d'Expérience)

I - Durée de validité de la qualification « CECL FFVoile »

La qualification « CECL FFVoile » a une durée de validité initiale de 2 ans. En cas de renouvellement, la qualification est acquise pour une durée de 4 ans renouvelable.

Le renouvellement pour une période de 4 ans de la qualification « Contrôleur d'équipement course au large FFVoile » est soumis aux critères de renouvellement définis par la Commission Centrale d'Arbitrage. Le nombre de renouvellements n'est pas limité.

A partir de 70 ans, le titulaire de la qualification « CECL FFVoile » verra le renouvellement de sa qualification passer de 4 à 2 ans.

En cas d'interruption d'activité supérieure à quatre ans avec interruption de prise de licence FFVoile, l'obligation de participation à une session de formation continue ou à une mise en situation effective sur une compétition, en situation de responsabilité sous le contrôle d'un arbitre évaluateur devient une condition préalable à la reprise d'activité.

J - Qualification du formateur ou de l'évaluateur

Le formateur ou l'évaluateur doit être titulaire au minimum de la qualification pour laquelle il dispense la formation. Des sessions de formation peuvent être organisées.

Les formateurs et évaluateurs de niveau national sont nommés par la Commission Centrale d'Arbitrage pour l'olympiade en cours.

K - Habilitation des formations

L'habilitation des formations conduisant à la qualification « CECL FFVoile » s'effectue grâce à la déclaration préalable de la formation au calendrier national des formations de la FFVoile.

DATE	Version	Modifications	Validation
29/11/2019	V1.0	Mise au format du nouveau RDDQ	CA
21/06/2022	V1.1	Modification certificat médical	CA
26/11/2022	V1.2	Modification – formation aux gestes qui sauvent	BE
11/07/2023	V1.3	Modification - dérogation âge, conditions de renouvellement et mise à jour référentiel (lutte contre les violences – écriture inclusive)	BE
6/3/2026	V1.4	Ajustement des modalités d'évaluation et diverses mises à jour	CA